

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

## PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mars 2024

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Didier PELLETIER

**Gourdon** : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ – Pouvoir de Delphine COMBEBIAS à Alain DEJEAN - Alain DEJEAN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Christine OUDET – Joël PERIE – Philippe DELCLAU – Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Jean-Michel FAVORY – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Pouvoir de Nicole PITTALUGA à Sylvette BELONIE

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Didier CUNIAC

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** :

**Saint Cirq Souillaquet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT - Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Jean-Marie COURTIN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN - Christine MAURY

A été élue secrétaire de séance : Jacqueline LEPOINT

**N°2024-018 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2024**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 7 février 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 7 février 2024.

**N°2024-019 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT HABITAT, LOTISSEMENT ZAE, MULTISERVICE VIANDE, HOTEL D'ENTREPRISES) DRESSES PAR MADAME MARYSE PETIT, COMPTABLE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

*Cf extrait des comptes de gestion 2023 en annexe*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

dressés par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,  
Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Yves DELMAS propose à l'assemblée de voter globalement les comptes de gestion, et après accord unanime, procède au vote.

**N°2024-020-I : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Président empêché, n'a pas assisté à la séance.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2023 - Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		251 921,46		1 313 309,96		1 565 231,42
Opérations de l'exercice	4 330 282,12	2 896 537,20	8 875 474,58	9 398 571,42	13 205 756,70	12 295 108,62
<b>TOTAUX</b>	<b>4 330 282,12</b>	<b>3 148 458,66</b>	<b>8 875 474,58</b>	<b>10 711 881,38</b>	<b>13 205 756,70</b>	<b>13 860 340,04</b>
Résultats de clôture	1 181 823,46			1 836 406,80		654 583,34
Restes à réaliser	370 255,24	1 404 818,75			370 255,24	1 404 818,75
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 700 537,36</b>	<b>4 553 277,41</b>	<b>8 875 474,58</b>	<b>10 711 881,38</b>	<b>13 576 011,94</b>	<b>15 265 158,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>147 259,95</b>			<b>1 836 406,80</b>		<b>1 689 146,85</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2023 - Budget principal, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Yves DELMAS précise qu'en règle générale les recettes de fonctionnement sont réalisées en totalité, en revanche même en ayant prévu une marge de manœuvre, les charges de fonctionnement ne sont réalisées qu'en partie.

Monsieur Yves DELMAS explique que la fiscalité perçue devrait augmenter cette année.

**N°2024-020-II : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Lotissement Habitat, lequel peut se résumer ainsi :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	142 015,48				142 015,48	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
Résultats de clôture	142 015,48		0,00		142 015,48	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	142 015,48		0,00		142 015,48	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement Habitat, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Yves DELMAS explique qu'il n'y a eu aucune opération sur ce budget annexe. Le déficit de 142 015.48€ ne va donc pas être consolidé. Monsieur Yves DELMAS pensait le reporter sur le budget principal, mais cela obligerait la Communauté de communes à payer de la TVA. Ce compte va donc être laissé en l'état tant que les terrains ne seront pas vendus.

Et même s'ils l'étaient, la Communauté de communes aurait toujours un déficit d'environ 100 000€ et le compte administratif ne serait toujours pas équilibré.

Au moment du vote du budget primitif, une subvention d'équilibre sera proposée.

**N°2024-020-III : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Lotissement ZAE, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00			20 682,55	0,00	20 682,55
Opérations de l'exercice	29 743,00	733,00	12 737,25	9 970,00	42 480,25	10 703,00
<b>TOTAUX</b>	29 743,00	733,00	12 737,25	30 652,55	42 480,25	31 385,55
Résultats de clôture	29 010,00			17 915,30	11 094,70	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	29 743,00	733,00	12 737,25	30 652,55	42 480,25	31 385,55
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	29 010,00			17 915,30	11 094,70	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement ZAE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Yves DELMAS informe que la totalité des terrains de la ZAE de Cougnac sont vendus.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que les actes ne sont pas, à ce jour, finalisés.

Monsieur Claude VIGIE ajoute que les promesses de vente sont faites.

Monsieur Yves DELMAS explique le déficit en investissement par la variation du coût des terrains entre le prix d'achat et celui de la vente.

**N°2024-020-IV : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Multiservice viande, lequel peut se résumer ainsi :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		16 649,62		4 197,42		20 847,04
Opérations de l'exercice	10 414,80	13 576,57	30 187,31	25 989,89	40 602,11	39 566,46
<b>TOTAUX</b>	10 414,80	30 226,19	30 187,31	30 187,31	40 602,11	60 413,50
Résultats de clôture		19 811,39		0,00		19 811,39
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	10 414,80	30 226,19	30 187,31	30 187,31	40 602,11	60 413,50
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		19 811,39		0,00		19 811,39

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2023 – Budget annexe Multiservice viande, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Yves DELMAS justifie le déficit par les travaux réalisés avant l'installation du nouveau boucher.

**N°2024-020-V : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Hôtel d'entreprises, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	11 369,06			6 229,65	11 369,06	6 229,65
Opérations de l'exercice	30 390,08	37 958,20	36 244,78	33 816,07	66 634,86	71 774,27
<b>TOTAUX</b>	41 759,14	37 958,20	36 244,78	40 045,72	78 003,92	78 003,92
Résultats de clôture	3 800,94			3 800,94		0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	41 759,44	37 958,20	36 244,78	40 045,72	78 003,92	78 003,92
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	3 800,94			3 800,94		0,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2023 – Budget annexe Hôtel d'entreprises, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Yves DELMAS précise que le locataire I. PROTECH a quitté son local et que la Communauté de communes va rechercher un nouveau locataire.

Monsieur Claude VIGIE demande si la dette du locataire I. PROTECH a été soldée.

Monsieur Yves DELMAS confirme que la dette est en cours de règlement.

Monsieur Stéphane MAGOT explique que cette entreprise s'est repositionnée sur le sarladais où elle a davantage de clients, elle équipe des commerces et des industriels en matière de sécurité.

Monsieur Yves DELMAS ajoute que cette société devait plus d'un an de loyers mais, à priori cette entreprise partira sans dette.

Monsieur Claude VIGIE demande si les autres locaux sont occupés.

Monsieur Yves DELMAS indique que tous les autres locaux de l'hôtel d'entreprises sont occupés.

**N°2024-021-I : REPORT DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2023,  
Considérant les éléments suivants :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	1 509 869,53
Résultat d'investissement antérieur reporté :	251 921,46
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 1 433 744,92
Solde d'exécution cumulé :	- 1 181 823,46
Restes à réaliser au 31/12/23	
Dépenses d'investissement :	370 255,24
Recettes d'investissement :	1 404 818,75
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 1 181 823,46
Rappel du solde des restes à réaliser :	1 034 563,51
Besoin de financement total :	147 259,95
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	523 096,84
Résultat antérieur :	1 509 869,53
Part affectée à l'investissement 2023 :	196 559,57
Total à reporter :	1 836 406,80

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2024 : (en investissement ligne 001)	- 1 181 823,46
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 au Budget Primitif 2024)	147 259,95
3) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2024 : (en fonctionnement ligne 002)	1 689 146,85

**N°2024-021-II : REPORT DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2023,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 142 015,48
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice :	0,00
Solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48
Besoin de financement total :	142 015,48
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	0,00
Résultat antérieur :	0,00
Total à reporter :	0,00

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2024 : 142 015,48  
(en investissement ligne 001)

**N°2024-021-III : REPORT DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2023,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	20 682,55
Résultat d'investissement antérieur reporté :	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 29 010,00
Solde d'exécution cumulé :	- 29 010,00
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 29 010,00
Besoin de financement total :	29 010,00
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	- 2 767,25
Résultat antérieur :	20 682,55
Total à reporter :	17 915,30

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2024 : 29 010,00  
(en investissement ligne 001)

2) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2024 : 17 915,30  
(en fonctionnement ligne 002)

**N°2024-021-IV : REPORT DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2023,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	4 197,42
Résultat d'investissement antérieur reporté :	16 649,62
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice :	3 161,77
Solde d'exécution cumulé :	19 811,39
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	19 811,39
Excédent de financement total :	19 811,39

Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	- 4 197,42
Résultat antérieur :	4 197,42
Total à reporter :	0,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

#### REPORT DES RESULTATS

1) Report de l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2024 : (en investissement ligne 001)	19 811,39
---	-----------

#### **N°2024-021-V : REPORT DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2023,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	17 598,71
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 11 369,06
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice :	7 568,12
Solde d'exécution cumulé :	- 3 800,94
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 3 800,94
Besoin de financement total :	3 800,94
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	- 2 428,71
Résultat antérieur :	17 598,71
Part affectée à l'investissement 2023 :	11 369,06
Total à reporter :	3 800,94

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

#### REPORT DES RESULTATS

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2024 : (en investissement ligne 001)	3 800,94
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 au Budget Primitif 2024)	3 800,94

#### **N°2024-022 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

En vertu de l'application combinée des articles L.5211-36 alinéa 2 et L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit être organisé dans les

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

deux mois précédant l'examen de celui-ci, et ce, dans les seules Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, dans le cadre de son rapport annexé, présente à l'assemblée un certain nombre d'informations et d'orientations destinées à lui permettre de préparer le prochain budget.

Les éléments ainsi communiqués ont permis de présenter la Communauté de Communes au travers de sa situation financière, de l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs. Ils ont également permis d'aborder les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2024.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 sera transmis aux communes membres.

Monsieur Yves DELMAS explique que si les charges de gestion courante sont au-dessus de la moyenne c'est parce que la collectivité propose de nombreux services à la population. C'est un choix historique justifiant aujourd'hui la fiscalité de la Communauté de communes.

Monsieur Yves DELMAS précise que les charges de personnel sont clairement détaillées et indique que cette année, une présentation graphique sous forme de camemberts est proposée représentant les dépenses et les recettes par service (chiffres CA 2023 sauf pour la piscine où il s'agit d'un prévisionnel).

**N°2024-023 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – ORDINATEUR AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 684,00 €, avant le vote du budget primitif 2024, pour l'achat d'un ordinateur portable de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2024 :

Opération 16 « Aire d'Accueil des Gens du Voyage »	684,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 21838 « Autre matériel informatique »	684,00 €

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-024 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Les fonds de concours sont autorisés si trois conditions sont réunies :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Ils ne peuvent venir qu'en soutien à des projet d'investissement des communes membres, lesquelles doivent être maître d'ouvrage de l'opération financée
- Leur montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Ils doivent donner lieu à délibérations concordante adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a validé un règlement pour l'attribution des fonds de concours aux communes de Quercy-Bouriane afin d'en définir les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement.

Avec le recul de plus de deux ans et demi de pratique, le Bureau communautaire du 19 février 2024 propose d'élargir l'accès au fonds de concours pour les communes en permettant le dépôt de deux dossiers de demandes par an.

Monsieur Claude VIGIE demande quelle est la base du calcul.

Monsieur Yves DELMAS répond 4 490€ + 1€ par habitant.

Monsieur Yves DELMAS incite les communes à solliciter le fonds de concours tout en précisant que la commune ne doit pas avoir obtenu plus de 80% de subvention et qu'elle doit dépenser au moins autant que le fonds de concours abonde.

Monsieur Yves DELMAS donne un exemple : si la commune a un projet sur lequel elle obtient 80% de subventions alors elle ne pourra pas prétendre au fonds de concours. Si elle obtient 70% d'aide, elle pourra prétendre au fonds de concours à hauteur de 10%.

Il ajoute qu'il y a deux critères à respecter pour obtenir le fonds de concours :

- il faut toujours que la commune ait 20% à sa charge y compris le fonds de concours,
- et celui-ci ne pourra pas dépasser 50% de ce que versera la commune comme reste à charge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- modifie comme suit l'article III du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires : « Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours »  
« 2) Détermination du montant du fonds de concours

Chaque commune pourra solliciter l'intervention de Quercy-Bouriane dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Communautaire, le montant définitif du fonds de concours attribué sera arrêté en tenant compte du caractère certain de la réalisation de l'opération et des décisions des autres co-financeurs.

**Chaque commune pourra prétendre au bénéfice de deux fonds de concours d'un montant annuel plafonné, correspondant chacun à la répartition forfaitaire de l'enveloppe annuelle globale entre les communes membres et constituant un socle commun, majoré d'1€ supplémentaire par habitant (Référence population municipale totale INSEE). ... »**

- valide le projet de règlement d'attribution de fonds de concours tel qu'annexé à la présente délibération.

**N°2024-025 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Comité d'instruction étendu à la Conférence des Maires du 6 mars 2024 a examiné la demande de la Commune de Payrignac.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o valide l'attribution d'un fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Il est ajouté que la commune a communiqué un montant de travaux prévisionnel qui pourra évoluer à la hausse.

**N°2024-026 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE VOIRIE – SENTIERS DE RANDONNEE ET OUVRAGES D'ARTS**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Contexte

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement- Entretien et balisage des chemins de randonnées et circuits de découvertes ».

Dans ce cadre, et depuis 2016, la Communauté de Communes Quercy Bouriane réalise en interne ces travaux annuels d'entretien et de balisage des chemins. Pour des raisons d'efficacité liées au cycle de la nature, cet entretien doit être programmé sur la période de fin de printemps et début d'été, et ne peut donc pas être effectué par les agents de l'équipe voirie qui entament dans le même temps la campagne de PATA.

En outre, compte tenu des nombreux ouvrages d'arts sur le territoire communautaire (212 recensés), il est envisagé d'entretenir pendant cette même période les espaces verts des ouvrages d'arts.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer qui ne peuvent pas être réalisées par les agents permanents de la collectivité, il est proposé de recruter deux agents contractuels à temps complet, sur une période de 9 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024. Leur rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Claude VIGIE explique pourquoi les contrats de travail passent de 6 à 9 mois. La Communauté de communes détient 213 ouvrages d'arts et 309 km de chemins de randonnée en boucles ou en liaison à débroussailler et à nettoyer par 2 personnes. Devant l'ampleur de la tâche, il a sollicité l'allongement des contrats de travail du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre.

Monsieur Claude VIGIE ajoute qu'il y a aussi la signalétique des chemins de randonnée à refaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- approuve la création de deux emplois non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service voirie, dans les conditions présentées ci avant, pour une durée de 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- 'inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-027 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UNE OPERATION IDENTIFIEE – « LOT, TERRES DE SAISONS »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

**Vu** la délibération n°2023-037 en date du 15 mars 2023 portant création de l'entente intercommunautaire pour mener à bien le dispositif « Lot, Terres de Saisons »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour animer et coordonner ce projet à savoir :

- faciliter le recrutement pour les entreprises locales en les accompagnant dans leur processus de recrutement (mise en réseau, pré-sélection des candidatures etc.)
- attirer et fidéliser les travailleurs saisonniers, notamment en construisant une offre attractive et en sécurisant leurs parcours professionnels (pluriactivité)

Cet emploi non permanent est créé pour mener le projet « Lot, Terres de Saisons » à savoir :

- Accompagner les entreprises : mise en réseau, pré-sélection des candidatures, positionnement des candidats, accompagnement dans la rédaction de l'offre, suivi...
- Sécuriser les parcours professionnels : ouvrir le champ des possibles, accompagner le passage d'un secteur à l'autre, valoriser les compétences, anticiper sur les suites des parcours professionnels possibles sur le territoire, favoriser les opportunités d'enchaîner les emplois, proposer des formations
- Construire une offre attractive : attirer de nouveaux saisonniers
- Structurer une offre globale de service (recherche de logements, solution de mobilité, ...)
- Coordonner, impulser et piloter des actions
- Mettre en réseau les différents acteurs du dispositif
- Animer la plateforme numérique et la communication du dispositif « Lot, Terres de Saisons »

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2030 inclus.

Le contrat prendra fin si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser dans les conditions fixées par la convention actée par délibération en date du 15 mars 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Stéphane MAGOT explique que démonstration a été faite que le dispositif « Lot, Terres de saisons » répond aux besoins du territoire et qu'il fonctionne. Il rappelle que ce dispositif a démarré avec CAUVALDOR et QUERCY BOURIANE. Une convention a été signée il y a quelques mois avec la Vallée du Lot et du Vignoble, le Grand Cahors, Quercy Blanc et Cazals-Salviac pour étendre ce dispositif.

Pour pouvoir maintenir le niveau de subventionnement, la Communauté de Communes avait fait un montage hybride où l'animateur était aussi sur un poste de conseiller numérique. Aujourd'hui, pour pérenniser le dispositif et aussi pour garder l'animateur qui donne entière satisfaction (la réussite du dispositif tient grandement à son implication), il convient de lui envoyer un signal positif, d'où cette proposition de contrat sur six ans, qui est le maximum sur un contrat de projet. Sachant que la répartition de la charge de personnel sur les EPCI se fait au prorata de la population DGF, la Communauté de Communes ne supporte que 8% du coût salarial.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi non permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-028 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SEIN DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Sortie de Madame Nathalie DENIS.

Pour rappel :

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane siège au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de ses compétences en matière de collecte des ordures ménagères et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au sein de cet organisme, peuvent être désignés des délégués communautaires, mais aussi des conseillers municipaux des communes membres, le Symictom du Pays de Gourdon se composant de 20 titulaires et de 20 suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

**Vu** la délibération n°2020-072, en date du 15 juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon,

La commune de Saint Cirq Madelon informe le Conseil Communautaire que Madame Beatriz MOREIRA PATATAS va mettre fin aux missions qu'elle avait au sein du SYMICTOM. Dans ce cadre, il est proposé aux membres présents de procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Christine MAURY est proposée pour siéger en tant que suppléante au sein du SYMICTOM.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité désigne au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la Commune de Saint Cirq Madelon, Madame Christine MAURY en tant que suppléante.

**N°2024-029 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 DU PLU DE GOURDON**

*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Retour de Madame Nathalie DENIS.

**Exposé :**

Par arrêté n°2023-AU-003, le Président de la CCQB a prescrit une modification simplifiée du PLU de Gourdon en vue de :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dite de Bel-Air Haut,
- Compléter les règles écrites de la zone AU1 applicables aux bâtiments d'activité,
- Corriger une erreur matérielle affectant la limite entre la zone Ux et la AU1 dans le secteur de Bel-Air Haut,
- Compléter les règles écrites de la zone Ux applicables au stationnement.

Le projet de modification simplifiée n°8 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Une demande d'avis conforme sur cet examen a été transmise à l'autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a confirmé dans son avis du 17 novembre 2023 que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'était donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Par délibération du 6 décembre 2023, le conseil communautaire a donc décidé de dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée a également été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

En application de la délibération du 6 décembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public, la notice de présentation du projet de modification simplifiée assortie des avis émis par les personnes publiques associées et de l'avis conforme de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Gourdon du jeudi 4 janvier au 4 février 2024 0h00 aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, et sur le site internet [www.ccqb.fr](http://www.ccqb.fr).

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Soit sur le registre papier mis à disposition à la mairie
- Soit les adresser par écrit en précisant l'objet « modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon » à M. le Président - Communauté de communes Quercy-Bouriane - 98 avenue Gambetta – 46300 GOURDON, ou par courriel : [contact@ccqb.fr](mailto:contact@ccqb.fr)

Les modalités de mise à disposition du dossier ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et voie de presse.

Monsieur le Président de la CCQB présente le bilan de cette mise à disposition au conseil communautaire.

**Délibération :**

**Vu** les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté 2023-AU-003 du président de la CCQB prescrivant la modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon,

**Vu** le projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon,

**Vu** l'avis conforme n°203AC0175 de l'autorité environnementale confirmant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

**Vu** l'avis favorable de l'Etat en date du 13 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU assorti des avis des personnes publiques associées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon telle qu'annexée
- autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Cette dernière sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairie de Gourdon et au siège de la Communauté de communes, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, après sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

**N°2024-030 : CONVENTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA QUALITE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE NON MOTORISEE DU LOT ET LEUR PROMOTION TOURISTIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le département du LOT maintient l'ouverture et l'accessibilité d'un réseau d'itinéraires de randonnées aux normes préconisées par la fédération française de randonnée pédestre (FFRP).

L'Agence de développement touristique (ADT) Lot, en partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP46) et les communautés de communes Quercy Bouriane, Cazals-Salviac, Grand-Cahors et Cauvaldor, ré-édite en 2023, un topo-guide de randonnée sur le territoire du Pays Bourian.

La présente convention a pour objet de définir les engagements du maître d'ouvrage et des communes, garants de la qualité et de la pérennité des chemins de randonnée figurant dans ce topo-guide.

Elle précise les engagements de la communauté de communes Quercy Bouriane :

- réaliser un balisage aux normes des circuits, selon la charte « Qualirando'Lot »
- prendre en charge la signalétique directionnelle et les poteaux de départ
- informer l'ADT du Lot de toute modification concernant l'un des circuits.

En outre, en lien avec les maires, le maître d'ouvrage est garant de la continuité de l'itinéraire et de la sécurité des usagers des circuits et doit donc assurer l'entretien et le suivi des aménagements de sécurité.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Monsieur Stéphane MAGOT souligne que pour la première année de conventionnement tout le marquage, toute la signalétique sont à refaire, ce qui justifie grandement le fait de passer les contrats de travail de 6 à 9 mois.

Madame Sandra FEFFER s'interroge sur la date de réédition du topo guide en 2023 et la date de signature de ladite convention.

Monsieur Stéphane MAGOT pense que le topo guide a fait l'objet d'une réédition en urgence et que le Département a ensuite fait le constat que les marquages n'étaient pas à jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du lot et leur promotion touristique dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-031 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/CCQB POUR LA PARCELLE AE470 – GYMNASSE LA POUSSIE A GOURDON**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Dans le cadre de la desserte électrique de la piscine, des travaux d'implantation de réseau (déplacement de la grille réseau existante pour la mettre dans le mur du gymnase) sur la parcelle AE470, située La Poussie 46300 Gourdon et appartenant à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sont nécessaires.

ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de pouvoir :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 m ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La Communauté de Communes Quercy Bouriane conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'interdira également de modifier le profil des terrains, de procéder à la plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser aucun travail ou construction qui soit préjudiciable aux ouvrages.

L'indemnité unique et forfaitaire du propriétaire est fixée à vingt euro (€).

Monsieur Claude VIGIE précise que ces travaux ne sont pas encore réalisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-032 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA DESSERTE DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE A GOURDON**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

En prévision de l'ouverture de la piscine communautaire à Gourdon dans le courant du premier semestre 2024, il convient de préciser les statuts communautaires prévoyant la possibilité de participer au financement du transport scolaire pour la desserte de cet équipement, au titre de l'enseignement obligatoire de la natation, sans en fixer les modalités.

Afin de favoriser l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire et sur proposition du Bureau communautaire du 19 février 2024, il est proposé de prendre en charge 50% du coût du transport scolaire pour

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

la desserte de la piscine communautaire à Gourdon, dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation, pour les enfants des écoles primaires et maternelles incluses dans le périmètre de Quercy-Bouriane.

Cette prise en charge interviendra sur transmission par les écoles ou Mairies des factures ou états de frais afférents et à titre de pièces justificatives

Monsieur Michel FALANTIN souligne ne pas avoir le retour des communes de Saint Germain et de Fajoles. Il est répondu qu'il s'agit d'écoles maternelles qui ne sont jamais allées à la piscine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les conditions de participation au transport scolaire pour l'apprentissage obligatoire de la natation selon les modalités énoncées ci-dessus.

**N°2024-033 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GOURDON (2024-2026)**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

Cette convention vise à définir les objectifs et les missions pour trois ans que fixe la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'OTI du Pays de Gourdon, ainsi que les indicateurs de performance nécessaires à l'évaluation de leur bonne mise en œuvre, tout en précisant le cadre et le soutien matériel et financier apportés par l'intercommunalité à l'OTI.

Un rapport annuel sera transmis au conseil communautaire pour l'évaluation du niveau de réalisation des objectifs et missions confiées à l'OTI du Pays de Gourdon dans le cadre de la présente convention.

Entendu le présent exposé et vu le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Stéphane MAGOT tient à souligner que grâce à la mobilisation de tout le personnel depuis trois ans, notamment de Madame Catherine MABOUT, Directrice, mais aussi la Présidente de l'office de tourisme, Fabienne CHARBONNEL, et la Vice-Présidente, Régine LACAN, une dynamique de l'office intercommunal a permis d'obtenir en 2022 le classement en catégorie 2 de l'office de tourisme pour une durée de cinq ans.

Sur la durée de la prochaine convention se posera la question d'ambitionner le classement en catégorie 1, car aujourd'hui cela ne semble pas totalement hors de portée.

Une démarche qualité a été engagée avec la marque Qualité Tourisme et obtenue par notre OTI en 2023. Aujourd'hui des démarches en matière de RSE (responsabilités sociétales et environnementales) sont en cours.

Cette prise en main donne ainsi du sens à la réflexion portée avec l'office de tourisme de CAZALS-SALVIAC sur la possibilité de concrétiser un office de tourisme unique pour le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gourdon,
- autorise Monsieur le Président à signer la présente convention,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-034 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI – CONSEIL RH DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME DE LA BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

Par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil communautaire a validé l'engagement de la deuxième phase de l'accompagnement de l'ADEFPAT relatif à « l'évolution de l'organisation territoriale » des offices de tourisme de la Bouriane et de participer au financement du reste à charge de la mission d'appui-conseil RH pour la création d'un office de tourisme intercommunautaire professionnel.

Cette mission d'appui sera confiée au cabinet conseil NOOUS pour un montant global de 9 450 € HT atténué par une aide de l'AFDAS de 6 000 €, soit un reste à charge à répartir entre les Communautés de Communes Cazals-Salviac (CCCS) et Quercy-Bouriane (CCQB) de 3 450 € HT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de répartir ce reste à charge entre les deux Communautés de Communes engagées dans le regroupement des OTI de la Bouriane, au prorata de la population DGF 2023 soit :

	POP DGF 2023		Montant HT
CCQB	11 664	63,55%	2 192 €
CCCS	6 690	36,45%	1 258 €
	18 354		3 450 €

- valide la participation financière de Quercy-Bouriane à la mission d'appui-conseil RH pour la création d'un office de tourisme intercommunautaire professionnel pour un montant de 2 192 €.

**N°2024-035 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA CRECHE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE » A GOURDON**

*Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU*

La Bibliothèque Intercommunale étant un des acteurs importants de la promotion culturelle sur le territoire, il paraît opportun que ce service mette en place des actions visant à offrir aux tout-petits une ouverture culturelle en matière d'accès aux livres.

Par délibération n°2021-032 en date du 17 mars 2021, il a été proposé de mettre en place, des animations dédiées, par le biais d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue » à Gourdon.

Face au succès de ces animations et au développement de l'action « Hors-les-murs » mise en place par le service de la bibliothèque intercommunale de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, il est proposé de renouveler ce partenariat.

L'intervention auprès des tout-petits se fera un jeudi par mois à la crèche parentale de Gourdon, de 9h45 à 10h15, afin d'assurer des séances de lecture à voix haute et des animations spécialement conçues pour eux. La bibliothèque intercommunale de la Communauté de Communes Quercy Bouriane pourra accueillir occasionnellement un groupe d'enfants afin qu'ils découvrent la bibliothèque sur les temps de fermeture au public. Une séance de lecture pourra être prévue à cette occasion.

La convention est applicable pour une période d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue » à Gourdon selon les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-036 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE CADA (CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE)**

*Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU*

La Bibliothèque Intercommunale étant un des acteurs importants de la promotion culturelle sur le territoire, il paraît opportun que ce service mette en place des actions visant à offrir une ouverture culturelle en matière d'accès aux livres.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des enfants, des parents et des professionnel(le)s.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Ce partenariat a pour objectif d'ouvrir le champ des publics visés par les actions culturelles et pédagogiques en direction de la Petite Enfance. Ce projet touche les familles de migrants qui, dans la plupart des cas, ne maîtrisent pas la langue française et sont très éloignées du livre : agir dès le plus jeune âge garantit une familiarisation qui facilitera l'intégration des enfants (à la crèche, à l'école, dans la société en général).

Cette action menée conjointement avec la BIG et le RPE est la continuité d'un partenariat déjà très actif, principalement autour de l'opération nationale, Premières Pages (portée par le ministère de la Culture et par la CAF), dédiée au très jeune public.

Une intervention mensuelle selon le calendrier fixé en amont sera programmée, à titre gratuit, dans les locaux du CADA liant le RPE et la BIG, qui chacun détache un membre de leur équipe pour assurer des animations de qualité et accessible autour du livre et de la lecture.

Ces interventions mobilisent des outils spécifiques, comme des ouvrages bilingues ou en langues étrangères pour aider à la prise de contact avec les familles accueillies au CADA.

La convention est applicable pour une période d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

L'élue en charge des affaires sociales à la commune de Gourdon dit qu'elle a échangé avec la responsable du CADA. De nombreuses actions sont mises en place autour du CADA sans aucune concertation avec les acteurs du territoire aboutissant ainsi à des chevauchements.

Madame Nicole BRUNEAU indique que le service RPE de la CCQB intervient déjà au niveau du CADA et que là c'est une extension d'action proposée par le service de la bibliothèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile selon les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Claude VIGIE rappelle la programmation de la réunion de la Commission voirie mardi 19 mars à 14H30 à Saint Germain et espère pouvoir échanger sur les programmes voirie 2024.

Il aborde ensuite le projet de la piscine qu'il suit depuis le début c'est-à-dire depuis déjà deux ans. Elle est enfin prête à ouvrir après de nombreux aléas : malfaçons de construction, changements d'entreprises suite à dépôt de bilan, des soucis permanents dans la coordination des différents corps de métiers, des négligences dans l'exécution des travaux ...

Il cite l'exemple des tuyaux de chauffage qui partent de la chaufferie dans deux bâtiments distincts et non attenants. Les ingénieurs avaient omis cela. Monsieur Claude VIGIE leur a demandé compte tenu des progrès techniques actuels si les fluides passaient en Wifi !

Autre aléas marquant : un lavabo dont le siphon au lieu d'être orienté vers l'évacuation et bien il remontait ! Là pareil, il leur a demandé s'il existait une pompe de relevage !

Pour terminer, autre exemple : lors de la pose du rideau du bassin il a fallu retirer l'échelle, mais au lieu de s'y prendre à deux, une seule personne l'a trainé sur le sol raillant de deux traits la résine bleue.

Monsieur Claude VIGIE conclue en indiquant que le suivi de ce chantier a été très lourd et qu'il est soulagé de son achèvement.

Monsieur Stéphane MAGOT et Madame Sandra FEFFER interviennent et évoquent une visite sur site vraisemblablement, le 13 avril en milieu d'après-midi, reste à confirmer cette date par l'architecte afin qu'il puisse présenter l'ouvrage aux élus.

Monsieur Claude VIGIE ajoute que les élus pourront constater que c'est un très beau projet, certe coûteux mais qui permettra à tous les enfants du territoire d'apprendre à nager. Pour lui, elle est super.

Monsieur Stéphane MAGOT indique qu'une réunion autour du PADD dans le cadre du PLUi est programmée la semaine prochaine.

Madame Nathalie DENIS confirme.

*COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE*

Monsieur Pascal SALANIE demande, concernant la formation des agents au niveau des communes, qu'il serait intéressant de recenser les besoins de celles-ci et d'essayer de mutualiser certaines formations car individuellement s'est souvent plus onéreux et difficile à organiser.

Monsieur Yves DELMAS dit que cette pratique est déjà mise en place depuis deux ans : le service RH interroge en fin d'année les mairies pour connaître les besoins de formations puis organise les formations dites « en union » proposées par la CCQB et retenues par le CNFPT.

Il est demandé, concernant l'attribution du fonds de concours, si le versement est effectué une fois les travaux réalisés.

Monsieur Yves DELMAS répond que le versement est réalisé lorsque les travaux sont achevés, et toutes les subventions attribuées versées afin que les critères soient respectés.

La séance est levée à 20h15.